

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 novembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.758

Berne, Clinique psychiatrique SPU (Waldau) Renouvellement des conduites d'eau sous pression et raccordement à l'installation de rétention Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de 3 550 000 francs (crédit global de CHF 3 700 000.–, déduction faite des frais d'étude de projet déjà autorisés de CHF 150 000.–) doit permettre, sur le site de Waldau des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), de procéder à la réfection des conduites d'eau sous pression et d'aménager un raccordement à l'installation de rétention. Ce crédit comprend l'ensemble des travaux de renouvellement des conduites sur le site de Waldau qui, compte tenu de l'autonomisation prochaine des SPU, doivent encore être exécutés à la charge du canton.

En raison de son ancienneté, l'ensemble du réseau des conduites d'eau de ce site des SPU présente de graves défauts, qui entraînent des ruptures de conduites de plus en plus fréquentes. Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement, il est urgent de renouveler les conduites d'eau sous pression. Le raccordement à l'installation de rétention, qu'il est prévu d'effectuer simultanément, répond à une demande de la commune d'Ostermundigen.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix d'octobre 2015, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 124,1 points

Coûts totaux

(y c. honoraires, frais annexes et réserves)

CHF 3 700 000.–



• Sous-projet Renouvellement des conduites d'eau sous pression	CHF	1 970 000.–
• Sous-projet Raccordement à l'installation de rétention	CHF	1 730 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	3 700 000.–
./.. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses du chef d'office de juillet 2015)	– CHF	150 000.–
Crédit à approuver	CHF	3 550 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

Compte	Office des immeubles et des constructions,	2015	CHF	100 000.–
4980 503100	transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2016	CHF	50 000.–
		2017	CHF	400 000.–
		2018	CHF	3 150 000.–
Total			CHF	3 700 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

Berne, le 23 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	21 décembre 2016
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	21 mars 2017
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	20 avril 2017
---	---------------